

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°47 mars 2012

EDITO

Le SNICS a enfin été reçu en audience par le recteur le 22 mars. Nous lui avons rappelé dans un premier temps que le SNICS/FSU, au niveau national, représente la profession à 64%. Dans l'académie, nous avons obtenu plus de 70% des suffrages aux dernières élections professionnelles. La FSU, quant à elle, lors des élections d'octobre 2011, s'est positionnée comme la première fédération, ce qui permet au SNICS de siéger en CTA.

Ces bons résultats électoraux montrent que les collègues se reconnaissent dans les revendications portées par notre syndicat et nous mettent en position d'être l'organisation syndicale la plus représentative.

Nous lui avons signifié le sens de notre recrutement qui est de participer et collaborer, dans nos champs de compétences, à la réussite de tous les élèves, pour cette raison nous travaillons dans les établissements en équipe pluri - professionnelle.

Nous lui avons reprécisé nos missions prioritaires qui sont l'accueil, l'écoute, le soin et le suivi des jeunes scolarisés.

Nous avons ensuite abordé les difficultés à exercer nos missions et dénoncé le non respect de nos textes réglementaires. Ces situations peuvent mettre nos collègues en difficulté et ne leur permettent pas de répondre à la demande des jeunes scolarisés en matière de santé.

Vous trouverez en page 4 et page 5 le compte-rendu de cette audience.

Le SNICS, avec la FSU, a été présent au niveau départemental et académique pour défendre les postes infirmiers. Il déplore l'insuffisance de moyens notamment au niveau des secteurs ruraux.

Vous avez jusqu'au 2 avril 17 h, pour formuler vos vœux de mutations. Les commissaires paritaires SNICS sont disponibles pour vous aider dans cette démarche ainsi que pour les demandes de congé formation.

Enfin, le dossier sur la catégorie A est dans sa dernière ligne droite et nous attendons la sortie du décret. Le SNICS fidèle à ses mandats s'est toujours battu pour une revalorisation de toutes les infirmières de l'éducation nationale en catégorie A.

A RETENIR

LE SITE DU SNICS

Le nouveau site du
SNICS-académique
est régulièrement
actualisé.

N'hésitez pas à la
consulter

[SNICS-FSU-
BRETAGNE](#)



SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées
du secrétariat académique
+ **Brèves** catégorie A - congé
formation - contractuelles
Page 3 : Postes dans
l'académie - mutations
Page 4 : Le compte-rendu de
l'audience avec le recteur
Page 5 : suite du compte
rendu - L'ordre infirmier
Page 6 : Bulletin d'adhésion
Page 7 : Paiement fractionné

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guenneec@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

LE PARC Brigitte

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

Catégorie A :

Le dossier avance... lentement !

Pour ne pas faire oublier l'actualité de ce dossier qui traîne, le SNICS a publié un [communiqué](#) le 8 mars qui rappelle le respect de l'engagement du ministre de la FP pour un accord ÉCRIT "non conflictuel".

Le SNICS a rédigé 13 propositions d'amendements au projet de décret afin d'inscrire statutairement des garanties de perspectives de carrière identiques à celle de la FPH et est toujours en attente d'un document formulant les engagements écrits du Ministre de la FP, document pourtant promis le 10 février !!!

Christian Allemand (secrétaire général adjoint du SNICS) a siégé le 13 mars comme expert de la FSU à la commission des statuts, pour défendre les amendements du SNICS. L'étape suivante sera le CSFPE (Conseil supérieur de la Fonction Publique Etat) fin mars.

Aussi, pour renforcer le poids de ces propositions d'amendements au CSFPE, le SNICS s'est adressé au SNIES pour proposer une rencontre, afin de définir une ligne la plus unitaire possible pour obtenir satisfaction. Cette rencontre a eu lieu le mercredi 14 mars. Dès que nous aurons connaissance des textes, nous vous communiquerons sur ce sujet important pour la profession.



Congé de formation professionnelle

Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle doivent en faire la demande sur Internet jusqu'au vendredi 30 mars 2012. Vous trouverez ci-joint la circulaire académique 2012 :

[Circulaire congé de formation](#)

Le SNICS qui siège à la commission d'affectation est à votre disposition pour tout renseignement

Contractuelles

La [Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est parue au JO du 13 mars 2012.

Il faudra attendre la publication des décrets d'application pour connaître l'organisation des recrutements prévus par cette loi. Les collègues infirmières contractuelles sont concernées sous certaines conditions.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier

GROUPES DE TRAVAIL ET POSTES

Lors des élections professionnelles d'octobre 2011, vous avez été nombreux à voter pour la FSU et à permettre à un représentant SNICS (Cécile Guennec) d'être élu au CTA.

Les nouvelles règles sur la représentativité syndicale et les comités techniques sont maintenant en place. Des groupes de travail sur les postes et la répartition des moyens infirmiers ont eu lieu dans chaque département au cours du mois de mars. Il n'y a pas d'évolution dans la dotation infirmière globale, la répartition n'a pu se faire que par redéploiement, ce que déplore le SNICS.

Le SNICS, avec la FSU, a défendu les postes et revendiqué la présence effective d'une infirmière dans tous les établissements. Il a une fois de plus dénoncé les pressions de l'administration pour aller dans le privé ainsi que l'organisation de la visite des 6 ans.

Ces groupes de travail ont été suivis par des CTSD (Comité technique spécial départemental) où les propositions ont été discutées et transmises au recteur. Ces propositions ne pouvaient vous être communiquées auparavant car elles devaient être vues en CTA (Comité Technique Académique) qui s'est réuni le 23 mars. Dans cette instance, le SNICS-FSU était le seul syndicat infirmier présent pour représenter et défendre la profession infirmière.

Voilà les modifications de postes qui seront effectives à la rentrée de 2012:

Pour le 22 :

2 équivalents temps plein (ETP) non budgétisés .La fermeture de l'internat sur le lycée Renan est définitive, cependant officiellement Renan reste un établissement avec internat mais les élèves seront logés sur les autres lycées de Saint Briec. Les postes infirmiers sur Renan ne seront pas supprimés à la rentrée prochaine. Pour les années futures, le SNICS restera vigilant aux propositions de l'administration.

Pour le 29 :

sur Brest : le poste de Keranroux passé l'année dernière en poste provisoire devient poste définitif et est disponible au mouvement. (Il n'est pas lié au poste de Saint Pol Roux grâce à la pression du SNICS).

Pour le 35 :

Rennes, Collège du Landry - 0.5

Bain de Bretagne + 0.5

Le 0.5 du collège du Landry sera lié au 0.5 du secteur de Bain de Bretagne : poste au mouvement (les écoles de recrutement du secteur du Landry seront réparties sur d'autres collèges)

Pour le 56 :

sur Vannes : - 0,5 à J Guéhénno et - 0,5 à Lesage (mesure de carte scolaire pour la titulaire) ce qui permet l'implantation d'un poste au collège de Plescop (ouverture prévue à la rentrée) : poste (collège + secteur) disponible au mouvement.

- 0,5 à St Exupéry et + 0,5 à Pluneret (pas d'incidence sur le mouvement)

Mutations

Le serveur académique est ouvert du 5 mars au 2 avril 2012 et la date de la CAPA est programmée le mardi 5 juin 2012.

Vous trouverez ci-joint la circulaire académique 2012 pour les mutations des personnels administratifs, sociaux et de santé : [Circulaire mutation](#)

Nous vous rappelons que tout poste peut se retrouver vacant et que vous devez demander tout poste qui vous intéresse. Les stagiaires souhaitant participer au mouvement doivent demander un formulaire papier au service DIPATE du rectorat.

Lors des CAPA, les commissaires paritaires du SNICS défendent **l'ensemble des infirmier(e)s** et sont vigilants tant qu'à l'application des textes.

Vos représentants SNICS sont présents pour répondre à toutes vos questions et vous aider à formuler au mieux vos vœux. Il est toujours plus facile de défendre à la CAPA, une collègue dont nous connaissons le dossier. Nous vous invitons à prendre contact avec nous et à nous envoyer le double de votre demande de mutation.

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU SNICS DU 22 MARS 2012

AVEC LE RECTEUR.

Présents : M. STEYER, recteur d'académie ; M. Vauléon DRH ; Mme Chauvet-Le Marchand, ICTR (infirmière conseillère technique auprès du recteur)

Pour le SNICS : Cécile Guennec, secrétaire académique ; pour le 22 : Sylvie Benech ; pour le 29 : Matthieu Duguet et Isabelle Musseau ; pour le 35 : Marie-Christine Lorvellec ; pour le 56 : Brigitte Le Parc.

L'audience a duré 1 h 15 min.

Le SNICS a obtenu plus de 70 % des suffrages dans l'académie et porte les revendications des collègues .De ce fait, elle est l'organisation syndicale représentative des infirmières de l'éducation nationale.

Le SNICS a rappelé dans un premier temps le sens de recrutement des infirmières à l'EN ainsi que leurs missions et leur présence indispensable pour la réussite scolaire de tous les élèves.

Nous avons demandé la prise en compte des statistiques infirmier(e)s à partir du logiciel SAGESSE qui doivent refléter l'activité réelle des infirmières au quotidien.

Exercice de nos missions

Le SNICS dénonce les pressions exercées sur les infirmières pour effectuer les bilans de 6 ans à la place des médecins aussi bien dans le public que dans le privé.

Le privé

Le recteur indique que, pour lui, les infirmières sont rattachées à un EPLE. Mais il y a une différence entre le poste et l'activité : l'activité étant pour tous les élèves. Les missions des infirmières ne se limitent pas au poste où elles sont affectées. Elles doivent aller dans le privé qui représente 40 % pour notre académie. Pour lui, le nombre de postes infirmiers tient compte des élèves du privé.

Le SNICS rappelle le décret statutaire et la fiche de poste. Les infirmières exercent leurs missions dans les établissements publics rappelant que le privé bénéficie pour la médecine scolaire de financement dans le cadre de la loi Debré. Il ne s'agit pas d'opposer public et privé mais de rappeler nos missions et statuts.

Les bilans de 6 ans

Le recteur parle de l'organisation de cette visite pour le bien-être des élèves mais aussi, suite à la pénurie des médecins.

L'ICTR précise que les consignes sont claires : en l'absence de médecin ou de regard de celui-ci sur un secteur, l'infirmière ne devait pas faire les bilans de 6 ans. L'ICTR précise que pour les infirmier(e)s, il s'agit d'une contribution à la visite médicale mais que même le bilan infirmier restait sous responsabilité des médecins.

Le SNICS rappelle que les infirmières ne peuvent pas remplacer les médecins et sont responsables de leurs actes, même du bilan infirmier clairement défini dans la circulaire des missions. La visite de 6 ans reste une visite médicale obligatoire et nécessaire, notamment pour le dépistage des troubles des apprentissages.

Demander aux infirmiers de faire ces visites met les collègues en difficulté. Cette organisation les empêche d'assurer le suivi des élèves aussi bien dans le primaire qu'au collège, où elles ne sont présente qu'un jour par semaine.

Le SNICS rappelle la difficulté d'accès au soin en milieu rural et l'importance de l'infirmière qui est le personnel de santé de premier recours pour beaucoup d'élèves. Ce rôle est confirmé par la loi permettant au infirmières de renouveler la contraception orale.

Gestions des postes

Nous dénonçons la gestion départemental des moyens infirmiers, contraire au décret de février 2011 et demandons à l'application de ce texte.

Réponse du recteur : la nouvelle gouvernance de 2012 a renforcé les pouvoirs du recteur qu'il délègue, en fonction d'un schéma propre à chaque académie, aux Directeurs Académiques des Services de l'Education nationale (appelés auparavant Inspecteurs d'Académie). C'est donc au niveau des départements que seront maintenant gérés les postes notamment infirmiers. Dans ce domaine, l'académie de Rennes est en avance par rapport aux autres académies. On ne reviendra pas sur cette organisation. Ce qui est acté en CTSD est définitif.

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU SNICS

DU 22 MARS 2012 AVEC LE RECTEUR. (suite et fin)

Enquête internat

Nous demandons les résultats de l'enquête internat demandée par l'an passé :

Réponse du recteur Mr le recteur n'était pas au courant et demande à ICTR de répondre. Elle explique que c'était une enquête à l'initiative du recteur précédent qui est toujours en cours car il reste le 56 et le 35 à finir. Cette enquête a pour objectif de noter les points positifs de ces postes, de recueillir les informations des infirmier(es) en place et de parler des conditions de travail et logement.

Le SNICS rappelle l'importance des postes infirmiers en internat pour l'accueil de ces élèves souvent fragilisés et reitère sa demande d'une réelle reconnaissance de la difficulté de ces postes (meilleures conditions de travail, de logement et une reconnaissance financière) .

Le recteur précise que sur ces points, des réponses ne peuvent être obtenues qu'au niveau national.

Quotité de temps

L'ICTR précise que la quotité pour les postes mixtes dans l'académie est de 50 % établissement et 50 % secteur et si la collègue est à 80%, la répartition doit être de 40/40. Cependant, une concertation doit se faire avec les chefs d'établissements.

Le SNICS parle de situations où des temps partiels ne sont pas compensés même sur un 50 %.

Le recteur précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale qui ne lui permet pas de compenser tous les temps partiels.

Le SNICS dénonce à nouveau le recrutement des contractuels à l'échelon 1 du 1^{ER} grade et demande une réelle revalorisation. Mr Vauléon rappelle que c'est la même problématique pour les administratifs et les infirmières, et que la situation peut éventuellement évoluer dans le cadre de la nouvelle loi sur les non titulaires.

Frais de repas

Mr le recteur reconnaît qu'il y a une différence entre les départements et qu'il s'agit de reliquat redistribué en fonction des départements. Il est favorable à une harmonisation des pratiques.

Le SNICS rappelle les textes qui fixent les barèmes pour les frais déplacements et de repas.

L'ORDRE INFIRMIER : STOP AUX PRESSIONS !

Les infirmières qui ont accepté de s'inscrire à l'ordre dans un premier temps et qui refusent de renouveler leur cotisation font l'objet de nouvelles pressions et tentatives d'intimidation de la part de l'ONI.

Il est important de ne pas céder à ces pressions au moment où l'ordre infirmier rencontre de plus en plus de difficultés pour survivre ; L'intersyndicale contre l'ordre (auquel participe le SNICS) vient de publier un communiqué commun (lien en-dessous) qui encourage les professionnels à envoyer une carte pétition au Président de la République pour lui demander de supprimer l'ordre infirmier. Cette carte pétition sera insérée dans le But en Blanc national d'avril.

[Communiqué commun contre l'ordre infirmier](#)

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2011 / 2012

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme Mlle M. (*) Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
quotité de temps partiel :	disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du paiement fractionné : **1er avril 2012** uniquement pour les **paiements fractionnés en 4 fois**).

Adressez le bulletin d'adhésion, à la trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG : 34 rue du Professeur Cassin 56850 CAUDAN

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : _____ **Signature :** _____

BAREME DES COTISATIONS 2009-2010								
Echelon	1er	2è	3è	4è	5è	6è	7è	8è
INFIRMIER(E) DE CLASSE NORMALE								
Cotisation	83,50€	87,80€	92,90€	99,40€	105,60€	112,70€	120,90€	130,30€
INFIRMIER(E) DE CLASSE SUPERIEURE								
Cotisation	111,40€	119,80€	126,30€	132,80€	139,50€	144,60€		
Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 57€ - Retraité(e) : 51€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.								

(*) rayer les mentions inutiles

**il est possible de déduire du montant de l'impôt sur le revenu,
66% de la somme versée au titre des cotisations syndicales.**

Paiement fractionné de la cotisation syndicale 2011-2012

Pour régler votre cotisation syndicale par paiement fractionné, vous devez remplir ce formulaire et :

- indiquer le montant total de votre cotisation syndicale (cf. tableau des cotisations) ;
- choisir le nombre de prélèvements que vous souhaitez (4 ou 6) ;
- signer cette autorisation de prélèvement et la retourner très rapidement à votre secrétaire académique ou à votre trésorier académique, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
CODE POSTAL
VILLE

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS CHOISI : **4 - 6** (rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM et ADRESSE DU CRÉANCIER : SNICS – 46 avenue d'Ivry -75013 PARIS

Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER :

COMPTE À DÉBITER :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP :

Nom établissement :

SIGNATURE →